

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 20h30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

**ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :**

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU,  
Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN,  
M. Daniel VITURAT, Mme Véronique PAPIN, Mme Janine COHEN,  
M. Gilles RAVAUX, M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN,  
Mme Michèle BRETAGNE, Mme Aline RIERA-UBIERGO, Mme Colette DUCASTEL,  
M. Christian HILLAIRET, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,  
Mme Sandrine CZECH, Mme Alice RIVIDI, M. Henri OFENLOCH.

**ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (7) :**

M. Pierre COUBLE a donné pouvoir à Mme GNEMMI  
Mme Marie-France PIRIOU a donné pouvoir à M. Jean-Michel BRUNEAU  
Mme Catherine ROGOWSKI a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN  
M. Luc DUMAYE a donné pouvoir à M. Joseph DEROFF  
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN  
M. Lionel AURRY a donné pouvoir à Mme Michèle BRETAGNE  
Mme Carole TINGRY a donné pouvoir à M. Daniel VITURAT

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Nomination du secrétaire de séance :** M. Henri OFENLOCH



**Date de convocation :** 18 septembre 2019

**Date d'affichage :** 30 septembre 2019



Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- 1) Maison médicale : Le dossier sera proposé à la commission permanente du département le 27 septembre.
- 2) MJCS : Contrat de ruralité : 205 500 €
- 3) Personnel communal : arrivée de Jean-Emmanuel PASZKO (DST) et Pascal BLANCHET (chauffeur de balayeuse de voirie) le 2 septembre.
- 4) Démission de Mme Annie LAMOTHE le 20/9, en vue de son déménagement à Saint Rémy de Provence. Courrier sera envoyé au suivant sur la liste 'Notre ville votre avenir', Monsieur David DE BACKER.

**DÉCISIONS :**

Décisions du Maire prises depuis le 25 juin 2019 :

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle légalité
39	24/06/19	Enfance	Convention d'objectifs et de financement CAF	Subvention annuelle de 20 000 € TTC pour 2018	03/07/19
41	13/06/19	Ressources Humaines	Contrat logiciel RH BERGER LEVRAULT	17 445 € TTC la 1ère année 4030 € TTC les années suivantes	03/07/19
42	14/06/19	Voirie	Marché "entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse" - Pruneville	20 764.80 € TTC	03/07/19
43	14/06/19	Bâtiment	Marché "Vérification réglementaires des bâtiments et équipements communaux" - APAVE	19 320 € TTC	03/07/19
44	18/06/19	Enfance	Tarif sortie piscine de Chartres de l'ACM du 7/08/2019	196.95 € TTC	12/7/19
45	18/6/19	Enfance	Tarif sortie royaume des enfants de l'ACM du 23/08/2019	270 € TTC	12/7/19
46	18/6/19	Enfance	Tarif sortie Papéa parc de l'ACM du 13/08/2019	286 € TTC	12/7/19
47	18/6/19	Enfance	Tarif sortie Espace Rambouillet ACM du 26/06/2019	480 € TTC	12/7/19
48	21/6/19	Marchés Publics	Prolongation par avenant de la durée du marché de fournitures administratives, scolaires et créatives - PICHON	7200 € TTC pour 11 mois	03/07/19
49	20/6/19	Voirie	Avenant au marché "Travaux déménagement de voirie liés au nouveau plan de circulation" - Cité et Environnement	13 116 € TTC	03/07/19
50	25/6/19	Voirie	Avenant prolongation du marché "Groupement de commande pour le balayage des voiries et espaces publics"	5445.97 € TTC	11/07/19
51	3/7/19	Cinema	Fixant le tarif des places pour les adhérents de 'enpartance'	5.50 € par adhérent	04/07/19

52	3/7/19	Animation	Contrat de vente animation retraite aux flambeaux 13 juillet	1160.50 € TTC	04/07/19
53	8/7/19	Jeunesse	Fixant le tarif de la sortie accrobranche du 12/07/2019	8 € par personne	12/07/19
54	10/7/19	jeunesse	Fixant le tarif de la sortie du Club Collège au parc de Rambouillet activité location rosaries	4 € par personne	12/07/19
55	10/07/2019	jeunesse	Fixant le tarif de la sortie karting du Club Collège du 24/07/2019	5 € par personne	12/07/19
56	10/07/2019	Enfance	Fixant le tarif de la sortie de l'ACM au parc des félins du 12/07/2019	542 € TTC	12/07/19
57	10/07/2019	Enfance	Fixant le tarif de la sortie de l'ACM à la mer de sable du 16/07/2019	564 € TTC	12/07/19
58	10/07/2019	Enfance	Fixant le tarif de la sortie de l'ACM à la piscine de Chartres le 24/07/2019	196.95 € TTC	12/07/19
59	10/07/2019	Enfance	Fixant le tarif de la sortie de l'ACM à l'île de loisirs du 30/07/2019	360.04 € TTC	12/07/19
60	23/07/2019	Enfance	Fixant le tarif de la sortie de l'ACM au parc Happy Land du 24/07/2019	162 € TTC	12/07/19
61	31/07/2019	SCAC	Contrat de Délégation de Service Public marché dominical	pas d'info	02/08/19
62	14/08/2019	Animation	Fixant les tarifs de la pièce de théâtre En bas de l'affiche du 16/11/19	de 0 à 18 € par place	22/08/19
63	21/08/19	Voirie	Marché "Location d'une balayeuse laveuse de voirie sans chauffeur"	170 640 € TTC pour 3 ans	12/09/19
64	05/09/19	Cimetière	Rétrocession gratuite de M. DUFOUR pour la case 5 du columbarium 2 au cimetière	gratuit	12/09/19
65	10/09/19	Voirie	Fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal (RODP/RODPP) GRDF	voir décision pour chiffres	16/09/19



### **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2019 du Conseil Municipal**

**Secrétaire de séance :** Mme RIVIDI

**22 voix pour**

**6 Abstentions :** Mme Aline RIERA-UBIERGO, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH



**DÉLIBÉRATIONS :****DCM 2019/074 : Finances : Budget 2019 de la commune - Décision Modificative n°6.****Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** sa précédente délibération n° DCM 2018\_097 du 18 décembre 2018, relative au vote du Budget Primitif 2019 de la commune,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2019, à la majorité,

**CONSIDÉRANT** le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°6,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 18/09/2019 à 14h20, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des écritures DM 6 Commune.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par**

**22 voix pour,**

**5 voix contre :** Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

**1 abstention :** Mme Michèle BRETAGNE

**ADOpte** la Décision Modificative n°6 au Budget de la commune pour l'année 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DCM 2019/075 – Urbanisme : Garantie d'emprunt au bénéfice de l'Immobilière 3F pour la réalisation de 11 logements sociaux en Prêt Locatif Social (PLS) situés rue de la Chapelle Saint-Fiacre/Rue du Palais.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** le Contrat de Prêt N° 73909 en annexe signé entre l'Immobilière 3F, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2019, à la majorité,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 18/09/2019 à 14h20, et par courrier :

- Annexe 1 : Contrat de prêt n° 73909 souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Joëlle GNEMMI, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par**

**20 voix pour**

**5 voix contre** : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU et Mme Sandrine CZECH.

**3 abstentions** : M. Gilles RAVAUX, Mme Michèle BRETAGNE et Mme Alice RIVIDI.

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines accorde sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 925 000.00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 73909, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

👍 👍 👍

**DCM 2019/076 – Urbanisme : Conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et Messieurs Oliver JUNG et Claus JUNG.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

**VU** le Permis de Construire n° 078 537 19 C 0005 déposé le 26 février 2019, pour l'opération d'aménagement sise 40 rue des Amorteaux :

- sur la parcelle cadastrée section AT 0083 d'une contenance de 2 340 m<sup>2</sup>,
- et sur la parcelle cadastrée section AT 0082 d'une contenance de 132 m<sup>2</sup>,

en vue de la construction de 3 maisons individuelles groupées, adossées à une maison existante et comprenant 4 logements.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir une convention de Projet Urbain Partenarial avec Monsieur Oliver JUNG et Monsieur Claus JUNG définissant les modalités de réalisation et de financement des équipements publics nécessaires à cette opération,

**VU** le projet convention de Projet Urbain Partenarial établie à cet effet entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et Monsieur Oliver JUNG et Monsieur Claus JUNG,

**VU** l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 29 août 2019.

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2019, à la majorité.

**CONSIDÉRANT** que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 18/09/2019 à 14h20, et par courrier :

- Annexe 1 : Plan de parcelle
- Annexe 2 : Projet de convention
- Annexe 3 : avis ENEDIS sur le PC initial

**ENTENDU** l'exposé de Mme Joëlle GNEMMI, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et Monsieur Oliver JUNG et Monsieur Claus JUNG.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention, ci-après annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DCM 2019/077 – Affaires Générales : signature d'un avenant pour le changement d'opérateur de télétransmission des actes administratifs.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2019, à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer un avenant avec la Préfecture des Yvelines, du fait du changement d'opérateur pour la télétransmission des actes administratifs,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 18/09/2019 à 14h20, et par courrier :

- Annexe 1 : avenant

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de signer l'avenant pour un changement d'opérateur de télétransmission des actes administratifs avec la Préfecture des Yvelines.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺ ☺ ☺ ☺

**DCM 2019/078 – Ressources Humaines : création de deux postes d'Agent de Maîtrise (promotion interne).**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 886547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 25 juin 2019,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2019, à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer deux postes d'Agent de Maîtrise, catégorie C, à temps complet,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 18/09/2019 à 14h20 et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des effectifs

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de créer deux postes d'Agent de Maîtrise,

**PRÉCISE** que la rémunération sera calculée, compte tenu du classement prévu par le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988, art. 6 de la catégorie C, et sera ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DCM 2019/079– Ressources Humaines : Mise à jour du tableau des effectifs.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 24 septembre 2019, en attribuant une numérotation unique aux 37 emplois

créés historiquement et pour lesquels il n'a pas été possible d'identifier les délibérations correspondantes,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de nous conformer aux exigences de la réglementation en matière de rédaction des contrats de travail, la référence à la délibération créant l'emploi étant obligatoire conformément à la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs par le biais de la présente délibération afin de nous mettre en conformité vis à vis de la réglementation sans modifier l'effectif des emplois de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 18/09/2019 à 14h20, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des effectifs

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs, tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 24 septembre 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DCM 2019/080 – Ressources Humaines : mise en œuvre de la protection fonctionnelle.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la circulaire du 05 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil Municipal sont informés que deux agents de la collectivité sont victimes des faits répréhensibles de diffamation par écrit au moyen de communication au public par voie électronique et, qu'à ce titre, ils ont sollicité la protection fonctionnelle.

**CONSIDÉRANT** que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

**CONSIDÉRANT** que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des faits existants, les agents n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL n°2019205454M - 1071, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents " ;

**CONSIDÉRANT** que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle aux agents concernés.

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2019, à l'unanimité,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée,

**AUTORISE** par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte,

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur les crédits du budget communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération pour la mise en œuvre de cette protection.



**DCM 2019/081 – Maison médicale : Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage définitive avec le Conseil Départemental des Yvelines.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil départemental des Yvelines le 30 Juin 2017 adoptant la politique de soutien à l'offre médicale dans les Yvelines, notamment le règlement de l'Appels à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

**VU** la délibération n° DCM2017\_073 du 21/11/2017 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour candidater à l'Appel à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

**VU** l'avis favorable du Comité de sélection du 8 novembre 2018 et du Comité de suivi du 4 juillet 2019,

**VU** la délibération du Conseil départemental des Yvelines le 21 décembre 2018 validant les 19 projets de maisons médicales, ayant reçu un avis favorable des Comités de sélection du 12 juillet et 8 novembre 2018, et approuvant les adaptations du règlement de l'Appels à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

**VU** la délibération n° DCM2019\_29 du 26/03/2019 de la Commune pour retenir la délégation de la maîtrise d'ouvrage départementale à la Commune,

**VU** la délibération du 16/04/2019 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines prenant acte de projet de convention de délégation de de maîtrise d'ouvrage départementale à la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales en date du 11 septembre 2019,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2019, à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** la possibilité ouverte par l'appel à projets départemental de réaliser les maisons médicales soit dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale, soit dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage départementale déléguée à la commune,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage départementale à la Commune définissant le programme et son financement,

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la section 1 « choix d'une maîtrise d'ouvrage départementale » de la 3<sup>ème</sup> partie « modalités d'intervention du Département » du règlement de l'appel à projets départemental, et pour les cas où la réalisation de la maison médicale est assurée dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage départementale (déléguée ou non) la Commune assure la gestion de la maison médicale dans le cadre d'une mise à disposition,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 18/09/2019 à 14h21, et par courrier :

- Annexe 1 : projet de convention,
- Annexe 2 : étude de faisabilité et préprogramme.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Véronique PAPIN, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**Reconnaît** avoir pris connaissance de l'étude de faisabilité et du pré-programme portant sur la construction de la maison médicale territoriale à Saint-Arnoult-en-Yvelines ainsi que d'une antenne sociale départementale, projet réalisé en concertation avec les professionnels de santé engagés et le Département des Yvelines, pilote de l'étude,

**Approuve** l'étude de faisabilité et du pré-programme, en annexe de la présente délibération, qui porte sur la construction de la maison médicale territoriale à Saint-Arnoult-en-Yvelines ainsi que d'une antenne sociale départementale, projet réalisé en concertation avec les professionnels de santé engagés et le Département des Yvelines,

**Reconnait** que la maison médicale territoriale à Saint-Arnoult-en-Yvelines s'inscrit dans un ensemble immobilier comprenant également une antenne sociale départementale et que le tout constitue un ensemble immobilier indissociable,

**Rappelle** que la construction de la maison médicale territoriale à Saint-Arnoult-en-Yvelines réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale sera financée par le Département en tant que propriété départementale,

**Rappelle** que la construction de la maison médicale territoriale à Saint-Arnoult-en-Yvelines sera réalisée en maîtrise d'ouvrage départementale déléguée à la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**Approuve** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage départementale à la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines figurant en annexe de la présente délibération,

**Acte** le principe d'une gestion de la future maison médicale territoriale de Saint-Arnoult-en-Yvelines par la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines dès sa mise à disposition par le Département des Yvelines,

**Acte** que le laboratoire d'analyses médicales et l'antenne sociale départementale feront l'objet sur le principe d'une gestion spécifique,

**Acte** que la mise à disposition aux fins de gestion de la maison médicale par le Département des Yvelines à la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines fera l'objet d'une convention ultérieure,

**Autorise** le Maire à valider toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle, sans incidence budgétaire, du projet approuvé par la présente délibération telles que le programme technique détaillée de l'opération et le planning prévisionnel de l'opération et à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage départementale à la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la construction de la maison médicale ainsi que tous les actes subséquents.



### **DCM 2019/082 – Maison médicale : désaffectation et déclassement du terrain d'assiette de la future maison médicale.**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2019, à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** que les parcelles AW 384 et AW 387 appartiennent au domaine public communal.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de constater la désaffectation desdites parcelles à l'usage du public et de les déclasser,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été remise aux membres du Conseil Municipal avant la séance :

- Annexe 1 : constat d'huissier en date du 17/09/2019.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Véronique PAPIN, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**CONSTATE** la désaffectation du domaine public des parcelles AW 384 et AW 387 d'une contenance cadastrale de 762 m<sup>2</sup> situées à l'intersection de la rue Jean Moulin et de la rue de Montmidi, celles-ci ayant été clôturées et la désaffectation ayant été constatée par huissier.

**DÉCIDE** le déclassement du domaine public communal des parcelles AW 384 et AW 387.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



### **DCM 2019/083 – Maison Médicale : Vente du terrain d'assiette de la future maison médicale au Conseil Départemental des Yvelines.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de création de Maison Médicale sur la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales en date du 11 septembre 2019,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2019, à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** le projet de cession des parcelles AW 384 et AW 387, d'une emprise de 762 m<sup>2</sup> pour la construction de la Maison Médicale,

**CONSIDÉRANT** la proposition d'achat formulée par courrier le 30 juillet 2019 par le Conseil Départemental, pour un montant de 160 000 €,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 18/09/2019 à 14h21, et par courrier :

- Annexe 1 : proposition d'achat du Conseil Départemental.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Véronique PAPIN, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**APPROUVE la vente des** parcelles AW 384 et AW 387, par le Conseil Départemental, pour un montant de 160 000 € .

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

👉 👉 👉 👉

**DCM 2019/084 – Affaires Sociales : Adhésion au protocole "PRÉVENTION CARENCE" du Conseil Départemental des Yvelines.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2019, à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de recourir au Protocole Prévention Carence proposé par le Conseil Départemental des Yvelines,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 18/09/2019 à 14h21, et par courrier :

- Annexe 1 : Protocole "Prévention Carence"

**ENTENDU** l'exposé de Mme Véronique PAPIN, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du Protocole "Prévention Carence" proposé par le Conseil Départemental des Yvelines,

**SOLLICITE** l'accompagnement de RAMBOUILLET TERRITOIRES dans cette démarche, ainsi que la signature conjointe dudit protocole,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

👉 👉 👉 👉

**DCM 2019/085 : Jeunesse – Modification du Règlement Intérieur du Club Collège.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 18/09/2019 à 14h21, et par courrier :

- Annexe 1 : Règlement Intérieur (modifié) du Club Collège.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Daniel VITURAT, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du Règlement Intérieur du Club Collège.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document, ci-après annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DCM 2019/086 – Voirie : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du SIAEP.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5,

**VU** la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi par le SIAEP,

**CONSIDÉRANT** qu'il y lieu de prendre acte du rapport annuel 2018 établi par le SIAEP,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 18/09/2019 à 14h21 (un exemplaire courrier a été adressé à chaque responsable de groupe) :

- Annexe 1 : Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'assainissement collectif du SIAEP.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, sans vote formel,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2018 établi par le SIAEP sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DCM 2019/087 – Environnement : Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SIAEP (RPQS).**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5,

**VU** la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi par le SIAEP,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 18/09/2019 à 14h21 (un exemplaire courrier a été adressé à chaque responsable de groupe) : Annexe 1 : Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'eau potable du SIAEP.

**CONSIDÉRANT** qu'il y lieu de prendre acte du rapport annuel 2018 établi par le SIAEP,

**ENTENDU** le rapport de Joëlle GNEMMI, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, sans vote formel,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2018 établi par le SIAEP sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** sa précédente délibération n° 2016/096 du 13 décembre 2016, relative au vote du Budget Primitif 2017 de la commune,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances du 11 décembre 2017, à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°07,

**SUR** le rapport de Monsieur Joseph DEROFF,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par**

**23 voix pour**

**6 abstentions** : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,  
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,  
Mme Sandrine CZECH

**ADOPTE** la Décision Modificative n°07 au Budget de la commune pour l'année 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

👍 👍 👍

**Réponses aux 3 questions écrites reçues le 19 septembre 2019 - groupe 'Notre Ville Votre Avenir'** (M. Alain VIDRIL)

👍 👍 👍

***L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Maire lève la séance à 22h10***

le Maire



**Jean-Claude HUSSON**

